

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 28 septembre 2023 à 20h00 – lieu : Montaillé

Ordre du jour :

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – SPANC : rapport annuel du délégataire pour 2022 (annexe 1)
- 1.2 – SPANC : rapport sur le prix et la qualité du service 2022 (annexes 2 et 3)
- 1.3 – Zone d'activités du Bray - Cession de parcelles à la commune de Vibraye
- 1.4 – Désaffectation du bâtiment industriel situé ZA de la Pocherie (Saint Calais)

II) AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023 - Répartition entre l'EPCI et les communes membres
- 2.2 – Budget 2023 – Décision modificative
- 2.3 – OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

III) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

IV) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 19 septembre 2023

Date d'affichage : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 42

Présents : 32

Votants : 37

Étaient Présents :

BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. VICTOR Thierry, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe
M. FOUCAULT Yves
M. GRÉMILLON Patrick
M. LEDIEU Christophe donne pouvoir à DAVID Isabelle
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à FLAMENT Dominique
M. MORIN Sébastien
M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à GUIBERT Aris
M. POTTIER Louis
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à STERBA Éléonora
Mme MERCIER Nadine remplacée par son suppléant VICTOR Thierry
Mme RENARD Candy

Madame JUMERT Annie a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2023

Monsieur LEROY présente au conseil communautaire les nouveaux agents de la collectivité :

- Madame BOBBERA Adélaïde, Cheffe de Projet Petites Villes de Demain
- Madame DIAGNE Awa, Chargée de Mission Logement des Nouveaux Arrivants
- Madame MAUGER Sophie, Chargée de Communication
- Madame RAVENEAU Cléa, Directrice du Multi-Accueil
- Monsieur LEGARÇON Alban, Responsable du Pôle Technique
- Monsieur MAGREZ Thierry, animateur Territorial de Santé, remplaçant de Madame LOUVEAU en son absence.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 31 août 2023 a été approuvé à la majorité, par 36 voix pour et 1 abstention.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 SPANC : rapport annuel du délégataire pour 2022 (annexe 1)

La gestion du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes a été confiée à la Société Veolia Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du présent contrat, le délégataire envoie avant le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions du décret n°2005-236 du 14 mars 2005, comportant :

- Un compte-rendu technique,
- Un compte-rendu financier (comprenant, entre autres pièces, un compte d'exploitation conforme à la structure du compte d'exploitation prévisionnel).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'assainissement non collectif au titre de l'année 2022.

Interventions

Monsieur LACOCHE : le rapport expose une vision du classement des installations. Concernant les installations non conformes avec risque sanitaire, aucune information n'est transmise à la Mairie, alors que le Maire a le pouvoir de Police et est responsable s'il y a un risque de pollution.

Madame DAVID : 279 des installations sont non conformes avec risque sanitaire et 1069 des installations sont non conformes sans risque sanitaire, le total des deux représente 67% des installations contrôlées qui sont non conformes, c'est beaucoup. Peut-on avoir un retour du délégataire, sur les mesures engagées pour rendre ces installations conformes ?

De plus, sur 213 factures envoyées, 19 factures sont impayées à la suite des contrôles, quel moyen peut-on envisager pour que les usagers payent ?

1.2 SPANC : rapport sur le prix et la qualité du service 2022 (annexes 2 et 3)

La Direction Départementale des Territoires est chargée de mettre à jour la base de données départementale des services publics d'assainissement (collectifs et non collectifs).

Elle doit également établir chaque année une synthèse des données d'exploitation.

Pour récolter ces données, un site internet : www.services.eaufrance.fr a été mis en ligne.

Dans le cadre de sa compétence Assainissement Non Collectif, la Communauté de Communes vient de déclarer ses données pour 2022.

Cette saisie a permis de produire deux rapports sur le prix et la qualité du service (annexe 2 pour l'ex Pays Calaisien et annexe 3 pour l'ex Val de Bray), le Code Général des Collectivités Territoriales l'impose par son article L.2224-5.

Les différents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les deux rapports sur le prix et la qualité du service,
- **DECIDE** de les mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

1.3 Zone d'activités du Bray - Cession de parcelles à la commune de Vibraye

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est propriétaire des parcelles AL 360 et AL 248 situées sur la ZA du Bray à Vibraye. Notamment, lors de l'agrandissement et l'extension du bassin de rétention d'eau de la commune, une partie du bassin est située sur la parcelle AL 360 qui est propriété de la CCVBA.

Aussi, les parcelles AL 360 d'une contenance de 1 958 m² et AL 248 d'une contenance de 480 m² assurent une continuité entre la propriété de la commune de Vibraye tout en formant un ensemble foncier cohérent. Par ailleurs, la commune de Vibraye assure l'entretien et la gestion du bassin de rétention.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité de l'entretien et de la gestion du bassin de rétention de la commune, et étant donné que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, il est demandé de les rétrocéder à la commune de Vibraye à l'euro symbolique sans versement.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite solliciter Maître Christophe HAEUW à VIBRAYE pour la rédaction de l'acte notarié pour la rétrocession de ces propriétés.

Le montant de cette prestation est estimé entre 150 € à 180 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles situées à la ZA du Bray à Vibraye, cadastrées Section AL parcelle N° 360 et AL N° 248 pour une superficie totale de 2 438 m² à l'euro symbolique sans versement, en faveur de la commune de VIBRAYE, représentée par Monsieur FLAMENT Dominique, auprès de l'office notarial Maître Christophe HAEUW situé à Vibraye ;
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Intervention

Monsieur LEROY : Normalement les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur. Dans la situation de cette vente, exceptionnellement, les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes car la commune de Vibraye a toujours pris à sa charge l'entretien des terrains.

1.4 Désaffectation du bâtiment industriel situé ZA de la Pocherie (Saint Calais)

Vu l'article L5211-5-III du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des biens, équipements et services publics, suite à un transfert de compétences ;

Vu l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et notamment la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment industriel et terrain d'assise situés ZA de La Pocherie à Saint Calais, signé le 22 décembre 2017 entre la commune de Saint Calais et la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

En raison du transfert de la compétence « gestion des zones d'activités » prévu à titre obligatoire par la loi NOTRÉ, le bâtiment industriel et le terrain d'assise situés ZA de La Pocherie (Saint Calais) ont été mis à disposition (à titre gratuit) par la commune de Saint Calais à la communauté de communes, depuis le 1^{er} janvier 2018.

A ce jour, un potentiel acquéreur s'est manifesté pour l'achat de cet ensemble immobilier. La vente serait réalisée par la commune de Saint Calais (propriétaire), la communauté de communes n'y étant pas autorisée. Afin que cette vente aboutisse, il est proposé de désaffecter le bien. La commune de Saint Calais (propriétaire) retrouvera ainsi l'ensemble des droits et obligations attachés au bien désaffecté.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la désaffectation de l'ensemble immobilier (bâtiment industriel et terrain d'assise) situé ZA de la Pocherie à Saint Calais, cadastré AO n°12 et de le remettre dans le patrimoine de la commune de Saint Calais, propriétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes afférents à cette désaffectation.

Intervention

Monsieur MERCIER : il n'y a pas de décision de prise par l'acquéreur, la commune attend l'estimation du service des Domaines sur le prix de vente. Si la vente n'aboutit pas, le bâtiment devra-t-il être remis à disposition de la Communauté de Communes ?

Réponse : le but est que la vente réussisse. Si la vente n'aboutit pas, la question pourrait se poser de l'éventuelle remise à disposition à la CCVBA, avec une question du devenir de ce bâtiment.

II) AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023

a) Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres

Monsieur le Président rappelle en séance les grands principes du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et expose les modalités de répartition du prélèvement et du reversement. Il informe du montant 2023 notifié pour notre ensemble intercommunal (communauté de communes et communes membres), à savoir :

- Prélèvement : contributeur à hauteur de 140 587 €uros,



Il est demandé au Conseil Communautaire de définir les modalités de répartition du prélèvement et du reversement entre la communauté de communes et les communes. Le Conseil Communautaire dispose de trois possibilités :

- La règle de droit commun calculé en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes puis, pour les communes, de leur potentiel financier par habitant,
- La règle dérogatoire n°1 calculée librement entre la communauté de communes et les communes membres, puis, pour les communes, en fonction de leur population, leur potentiel financier ou fiscal par habitant, de leur revenu par habitant ou d'autres critères de ressources ou de charges, et ce dans la limite de 30% de la règle de droit commun,
- La règle dérogatoire n°2, calculée librement.

La Commission Finances, réunie le 7 septembre 2023, propose la répartition selon la règle de droit commun.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la répartition du prélèvement, selon la règle de droit commun, soit :

	Prélèvement
Part de la Communauté de Communes	-39 936 €
Part des communes membres	-100 651 €
Berfay	-1 521 €
Bessé sur Braye	-20 792 €
Chapelle Huon (La)	-3 284 €
Cogners	-1 091 €
Conflans sur Anille	-2 312 €
Dollon	-6 917 €
Ecorpain	-1 432 €
Val d'Etangson	-2 635 €
Lavaré	-4 188 €
Marolles lès Saint Calais	-1 694 €
Montaillé	0 €
Rahay	-1 024 €
Saint Calais	-22 966 €
Sainte Cérotte	-1 353 €
Saint Gervais de Vic	-2 052 €
Semur-en-Vallon	-2 971 €
Valennes	-2 060 €
Vancé	-1 464 €
Vibraye	-20 895 €
TOTAL	-140 587 €

- **DE N'APPLIQUER** cette répartition pour le seul fonds 2023.

ML

b) Répartition du reversement entre l'EPCI et les communes membres

Monsieur le Président rappelle en séance les grands principes du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et expose les modalités de répartition du reversement. Il informe du montant 2023 notifié pour notre ensemble intercommunal (communauté de communes et communes membres), à savoir :

- Reversement : bénéficiaire à hauteur de 422 607 euros,

Il est demandé au Conseil Communautaire de définir les modalités de répartition du prélèvement et du reversement entre la communauté de communes et les communes. Le Conseil Communautaire dispose de trois possibilités :

- La règle de droit commun calculé en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes puis, pour les communes, de leur potentiel financier par habitant,
- La règle dérogatoire n°1 calculée librement entre la communauté de communes et les communes membres, puis, pour les communes, en fonction de leur population, leur potentiel financier ou fiscal par habitant, de leur revenu par habitant ou d'autres critères de ressources ou de charges, et ce dans la limite de 30% de la règle de droit commun,
- La règle dérogatoire n°2, calculée librement.

La Commission Finances, réunie le 7 septembre 2023, propose la répartition selon la règle de droit commun.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la répartition du reversement, selon la règle de droit commun, soit :

	Reversement
Part de la Communauté de Communes	112 947 €
Part des communes membres	309 660 €
Berfay	10 323 €
Bessé sur Braye	25 391 €
Chapelle Huon (La)	10 588 €
Cogners	5 124 €
Conflans sur Anille	12 824 €
Dollon	38 520 €
Ecorpain	8 250 €
Val d'Etangson	14 942 €
Lavaré	20 755 €
Marolles lès Saint Calais	5 987 €
Montaillé	14 767 €
Rahay	3 418 €
Saint Calais	56 001 €
Sainte Cérotte	9 328 €
Saint Gervais de Vic	9 315 €
Semur-en-Vallon	9 334 €
Valennes	7 225 €
Vancé	10 328 €
Vibraye	37 240 €
TOTAL	422 607 €

- **DE N'APPLIQUER** cette répartition pour le seul fonds 2023.

2.2 Budget 2023 – Décision modificative

Vu le vote des budget prévisionnels 2023,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il faut procéder à une décision modificative :

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant	
011	Charges à caractère général	615228 entretien et réparations - autres bâtiments	60 action économique	8 000,00 €	-6 500,00 €	1 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement		01 opérations non ventilables	0,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
				0,00 €		

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant	
21	Immobilisations corporelles	21352 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	60 action économique	0,00 €	11 300,00 €	11 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	2188 Autres immobilisations corporelles	60 action économique	4 840,00 €	-4 800,00 €	40,00 €
				6 500,00 €		

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant	
021	Virement de la section de fonctionnement		01 opérations non ventilables	0,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.

2.3 OPAH : Attribution des subventions aux particuliers

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°20210328 du 25 mars 2021 relative aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, des dossiers de demande de subvention, concernant des travaux de « maintien à domicile » ont été déposés à la Communauté de Communes au mois de septembre :

	Montant HT des travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (hors CCVBA)		Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire (HT)
Madame Françoise REMY	5 020.74 €	2 510.37 €	50 %	500 €	2 010.37 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **OCTROIE** les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

III) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

DIA : DIA_006_2023 vente d'un bien par la société C.F.C.V au profit du M. Anthony LOISON, parcelles section AL N° 359 et section AL N° 361 situées à la zone d'activité du Bray à Vibraye 72 320.

DIA : DIA_007_2023 vente d'un bien par la société des Services Equipements Environnement GALLAS au profit de la SCI CALAIS POCHERIE GALTIER, parcelle Section AO N° 2 située au Rue de la Pocherie à Saint-Calais 72 120.

► Virement de crédits

Décision n°2023-2 du 09/08/2023 relative au virement de crédit n°2 au budget primitif 2023 du Budget Principal :

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ opération	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
op°962 acquisition de matériels	2051 concessions et droits similaires	020 administration générale de la collectivité	5 000,00 €
op°982 Hôtel communautaire	2188 Autres immobilisations corporelles – Autres	020 administration générale de la collectivité	-5 000,00 €

► Signature de devis

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
07/08/2023	Base de Loisirs	Aménagement accès PMR Aménagement pour accès emplacement camping	ESPACE CREATIC	2 492.90 € HT 2 991.48 € TTC
08/08/2023	Hôtel Communautaire	Remplacement pompe de relevage sur unité de climatisation	ECP	608.98 € HT 730.78 € TTC
08/08/2023	RPE ST CALAIS	Entretien climatisation	ECP	523.88 € HT 628.66 € TTC
09/08/2023	Service Technique	Logiciel fluxnet (gestion des demandes d'intervention, gestion du patrimoine et intervention)	IDEATION	3 480.00 € HT 4 176.00 € TTC

ML

10/08/2023	Base de Loisirs	Changement de forfait Pour Jean Noel (avec 5 GO internet)	UNYC	22.00 € HT/mois 26,40 € ttc/mois
11/08/2023	MSP ST CALAIS	Création d'une baie de brassage au grenier	ECP	4 206.58 € HT 5 047.90 € TTC

Interventions

Monsieur LABURTHER : inauguration avec la Région le 25 septembre 2023 de la ligne de transport Aléop entre Bessé sur Braye et la Ferté Bernard. Nous allons communiquer sur ce moyen de transport.

Inauguration le 19 septembre 2023 du bouquet de services Pro.

Madame GAUTIER : signature ce soir de la Convention Territoriale Globale, en présence de la CAF, de la MSA, de la CCVBA et de 9 communes. Les communes signataires s'engagent sur des projets dans leurs communes sur les thématiques suivantes, Petite Enfance, Parentalité, Enfance Jeunesse et accès aux droits. Cette signature est le début de l'accompagnement des projets par les référents des communes et par la Coordinatrice CTG.

Monsieur VADÉ, les travaux de voirie sont commencés depuis le mercredi 20 septembre, et terminés dans les communes de Dollon, Vibraye, Valennes, Conflans sur Anille, les travaux effectués à Lavaré et Berfay ont été endommagés par la pluie, ils seront refaits. Les travaux de voirie dans les communes de Montaillé, Ecorpain, Saint Calais, Marolles Les Saint Calais, Val D'Etangson, Saint Gervais de Vic, Cogners, Vancé, la Chapelle Huon, Bessé su Braye et Semur en Vallon seront réalisés dans les prochains jours.

Les travaux à la Maison de Santé de Vibraye, réhausses des regards et le bateau du trottoir de l'entrée du terrain de Monsieur RAT, ZA du Bray seront terminés demain.

Monsieur LEBERT : Concernant la Gemapi, la réunion du Syndicat du Bassin de la Sarthe prévue le 21 septembre a été reportée, la réunion du syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Braye a eu lieu aujourd'hui, 70% du bassin est sur notre collectivité. Nous avons vu les travaux d'amélioration réalisés sur 450m de ruisseau dans la commune de Jupilles.

Madame DAVID : informations sur les impayés des ordures ménagères. La situation des impayés remonte à 2010. La somme des impayés s'élève aujourd'hui à 571 983€. Pour l'année 2023, la somme représente 270 226€, somme qui pourra être diminuée en fonction des paiements. Pour l'année 2022, la somme des impayés est de 71971€. Nous sommes dans l'attente par la trésorerie du pourcentage des impayés par communes. En tant que Maire, nous devons être alertés sur ce sujet et se renseigner auprès de la population dans nos communes.

Monsieur LACOCHE : peut-on avoir les sommes recouvrables et irrécouvrables des services du Trésor Public ?

Monsieur JAMOIS : les communes sont aussi confrontées à des situations d'impayées des autres services publics proposés aux administrés.

Madame LELONG : l'assemblée plénière du contrat local de santé aura lieu le 14 novembre 2023 à 20 heures salle des fêtes de Montaillé.

Monsieur LEROY : le comice a eu lieu à Saint Calais cette année, très belle réussite. Il sera à Bessé sur Braye l'année prochaine, nous sollicitons l'entraide de tous pour la préparation de celui-ci.

Monsieur GAUTHIER : peut-on rassembler toutes les présentations sur une même date ?

Réponse : non pas possible car la réunion serait trop longue et les sujets sont différents.

Monsieur JAMOIS : Actualité de l'association des communes sarthoises maisons fissurées. La reconnaissance des communes de la Sarthe en état de catastrophe naturelle, n'a pas été à la hauteur de ce qui était prévu avec la Préfecture, toutes les communes de la Sarthe devaient être reconnues. Le Bureau de l'association dont Madame JUMERT, Maire de Marolles Les Saint Calais et moi-même faisons partie a décidé de faire une action médiatique. Messieurs le Préfet, le Sous-Préfet, sont informés de l'action. Ce sera une manifestation devant la Préfecture de la Sarthe le 20 octobre 2023, il est demandé aux élus de venir, Maires, Adjoints, Conseillers. Une pétition est diffusée auprès des Elus et sera transmise lors de la manifestation à Monsieur le Préfet. Un communiqué de Presse est en cours d'écriture et sera transmis à tous les médias même nationaux. Le but est d'informer et de faire évoluer la situation. L'association continuera de se battre pour les sinistrés. Pour votre information, les assurances vont augmenter de 10 à 15% à partir du 1^{er} janvier 2024. La situation des maisons

fissurées n'est pas évoquée contrairement aux éboulements, tempêtes..., mais son coût financier est évalué à plus de 2 milliards d'euros. Les sénateurs seront présents à la manifestation. Le conseil départemental ne sera pas présent mais soutient financièrement l'association. L'association a pour projet de saisir un avocat pour défendre la cause des sinistrés. Il est demandé aux Mairies de faire des recours gracieux auprès de la Préfecture pour toutes les communes non reconnues et même celles qui ont été reconnues pour les sinistrés. 147 communes sont adhérentes à l'association sur 354 communes.

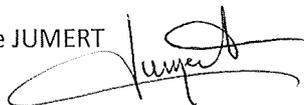
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20230901	SPANC - Rapport annuel du délégataire 2022	2023/147
20230902	SPANC - Rapport sur le prix et la qualité du service 2022	2023/148
20230903	ZA DU BRAY - Cession de parcelles à la commune de Vibraye	2023/148
20230904	ZA DE LA POCHERIE - Désaffectation du bâtiment industriel	2023/149
20230905	FPIC - Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres	2023/150
20230906	FPIC - Répartition du reversement entre l'EPCI et les communes membres	2023/151
20230907	BUDGET Annexe LOCATIONS VENTES BATIMENTS INDUSTRIELS - Décision Modificative	2023/152
20230908	OPAH - Attribution de subventions aux particuliers	2023/153

La secrétaire de séance,

Annie JUMERT



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY

